



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_042

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L2122-21,
 Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 n°INTBO100692A,
 Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
 Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la définition des durées d'amortissement des biens à l'actif du CDG48,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 relative à l'adoption de la M57,
 Considérant les spécificités du cadre comptable M57.

La nature des missions principalement d'ingénierie du CDG48 le porte à n'employer sa section d'investissement que de manière incidente. Afin d'optimiser son utilisation, de permettre un pilotage efficient des dotations aux amortissements, en lien avec le déploiement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et d'harmoniser les durées d'amortissement pour les mettre en cohérence avec leur durée d'utilisation, certaines mesures techniques doivent être prises.

Le montant minimum permettant d'investir l'acquisition de biens meubles est fixé, par défaut, à 500 euros. Ce montant peut être revu par l'instance délibérative « *par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité* ». Ce critère de durabilité correspond à une durée supérieure à un an.

Considérant l'arrêté du 26 octobre 2001 et la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 ainsi que les règles régissant le recours à l'investissement, il est proposé de porter ce montant à 300 euros TTC pour des achats globaux et d'autoriser l'investissement de biens meubles de faible valeur, dont l'amortissement est fixé à 3 ans. Cette mesure permet d'inclure les objets promotionnels durables qui doivent concourir à la visibilité du CDG48, à son attractivité et celle du territoire.

Considérant les possibilités proposées par la M57, en son article 2.3, titre 2 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable, il est proposé d'autoriser la neutralisation des amortissements des bâtiments ainsi que des subventions d'équipement versées. Cette évolution permettrait de soulager la section de fonctionnement par la maîtrise des dotations aux amortissements en optimisant les ressources de la section de fonctionnement.

Le tableau suivant reprend, par nature de dépense, les durées d'amortissement proposées au regard de la durée d'utilisation des acquisitions visées et de la stratégie d'investissement définie notamment dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Nature	Durée antérieure	Nouvelle durée	Neutralisation
Études	3 ans	3 ans	
Logiciel	2 ans	5 ans	
Voiture	5 ans	5 ans	
Mobilier	10 ans	10 ans	
Matériel de bureau électrique, électronique ou de téléphonie	5 ans	5 ans	
Matériel informatique	4 ans	5 ans	
Matériel classique (médical, Prévention)	6 ans	5 ans	
Installation et appareil de chauffage	15 ans	15 ans	Possible
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans	15 ans	Possible
Bâtiment léger, abri	10 ans	15 ans	Possible

Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans	15 ans	Possible
Bien de valeur inférieure à 1000 €	1 an	3 ans	

Le Président propose :

D'AUTORISER les modifications techniques proposées


Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER les modifications techniques proposées

Pour extrait conforme,
Mende, le 31 août 2023

Le secrétaire de séance,



Jean-Paul ITIER

CENTRE DE GESTION
* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE *

Le Président,

Laurent SUAU

CENTRE DE GESTION
* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.